

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

DM2024_04_17_08

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**ZAC des Sablons
Quartier
intergénérationnel**

LE DIX-SEPT AVRIL

**Avenant n° 1
Mission complémentaire
de prospection
d'opérateurs potentiels**

NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles de finaliser les études préalables et l'élaboration du

dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté, portant sur les aspects urbains, mobilité, architecturaux, paysagers, environnementaux, voirie, réseaux fonciers et économiques, en vue du renouvellement urbain du quartier des Sablons, pour y réaliser un quartier intergénérationnel et inclusif,

QUE suivant Décision du Maire n° DM_2023_10_025, le groupement PADWSCOP/AGENCE 22/EMENDA/ATLAM/TERRITOIRE OUTRE MESURE a été désigné en tant qu'équipe pluridisciplinaire pour réaliser les études et le dossier de création de la ZAC,

QU'une mission complémentaire de prospection d'opérateurs potentiels doit être réalisée, modifiant le montant du marché initial,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : En application du Code de la Commande Publique, est conclu l'avenant n° 1 suivant :

Lot	Objet de l'avenant	Montant
Lot unique	Mission complémentaire consistant en la prospection d'opérateurs potentiels dans le but de connaître leur avis sur l'opération et sur son montage opérationnel	Montant initial du marché 81 665,00 € HT 97 998,00 € TTC
	Note de synthèse comparative entre un montage en ZAC avec concession d'aménagement et un Permis d'Aménager et ventes avec charges auprès d'un opérateur	Bilan en plus-value + 2 100,00 € HT + 2 520,00 € TTC
		Soit un nouveau montant en plus-value du marché de : 83 765,00 € HT 100 518,00 € TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 23001-588-2031 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

